



Service Urbanisme
78 Rue Nationale 41120 Chailles

Affaire suivie par : Elodie DAURIAT
GILLET

☎ : 02 54 79 72 10

✉ : urbanisme@chailles41.fr

A rappeler dans toute correspondance

DOSSIER N° DP 041 032 26 0 0024

Déposé le : 25/03/2026

Complétée le : 25/03/2026

Date affichage dépôt en Mairie le : 09/04/2026

Adresse des travaux : 64 rue Nationale 41120 CHAILLES

Parcelle : AI-0384

Nature des travaux : Installation de 9 panneaux photovoltaïques en
toiture

DESTINATAIRE

EDF Solution Solaire
Agence de Massy
43 rue du Saule Trapu
91300 MASSY

**OBJET : Annulation de Demande de Déclaration Préalable
Constructions (DPC)**

LE MAIRE, de la commune de CHAILLES

VU la demande de Déclaration Préalable Constructions (DPC) sous les références portées dans le cadre
ci-dessus,

VU l'objet de la demande :

- **Installation de 9 panneaux photovoltaïques en toiture,**

VU la décision de non-opposition à la Déclaration Préalable Constructions (DPC) en date du 04/05/2026,

VU la demande d'annulation de Déclaration Préalable Constructions (DPC) reçu en mairie le 07/05/2026 par la
Société EDF Solution Solaire,

VU le Code de l'Urbanisme,

D E C I S I O N

Article 1 : Le Déclaration Préalable Constructions (DPC) accordé(e) le Accord avec prescriptions est **annulé(e).**

A CHAILLES,
Le 26 mai 2026
Le Maire
MARMAGNE Florent



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, ainsi que le nom de l'architecte, auteur du projet architectural. De plus, l'affichage doit mentionner la date, le numéro du permis et sa date d'affichage en mairie, l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Le panneau d'affichage indique également en fonction de la nature du projet :

- s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel.
- si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus